Province de Liège **Commune de 4845 JALHAY** **Arrondissement de Verviers**

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal
Séance publique du 18 novembre 2019

Présents: M. FRANSOLET, Bourgmestre - Président,
M. ANCION, E. LAURENT, M. PAROTTE, ~~S. KONINCKX-HAENEN~~, Echevins,
N. WILLEM, Présidente du C.P.A.S.,
D. HOUSSA, B. LAURENT, F. LERHO, V. VANDEBERG, A. DAUVISTER, R. LAHAYE,
J. DEFECHE-BRONFORT, ~~J. CHAUMONT~~, L. BAWIN, V. SWARTENBROUCKX,
B. HORWARD, C. COLLARD et D. HEUSDENS, Conseillers communaux,
B. ROYEN, Directrice générale – Secrétaire.

Objet: Règlement de taxe communale additionnelle au précompte immobilier - exercice 2020 - adoption

Le Conseil,

Vu la Constitution et notamment ses articles 41, 162 et 170 §4;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment ses articles L1122-30, L1331-3 et L3122-2,7°;

Vu le Code des Impôts sur les revenus 1992 et notamment les articles 249 à 256 ainsi que l'article 464-1;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.01.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.09.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des taxes communales;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 17 mai 2019 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2020;

Vu la situation financière de la Commune;

Considérant que la Commune établit la présente taxe afin de se procurer les moyens financiers nécessaires à l'exercice de ses missions;

Vu la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 8 novembre 2019 conformément à l'article L1124-40, §1er du CDLD;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date 13 novembre2019 et joint en annexe;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

Par 12 voix pour et 5 voix contre (L. BAWIN, V. SWARTENBROUCKX, B. HORWARD, C. COLLARD et D. HEUSDENS);

ARRETE:

Article 1er: Il est établi au profit de la Commune, pour l'exercice 2020, 2.200 centimes additionnels au précompte immobilier.

Article 2: Ces centimes additionnels seront perçus par l'Administration des Contributions directes.

Article 3: La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon pour exercice de la tutelle générale d'annulation à transmission obligatoire.

Article 4: Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la transmission obligatoire au Gouvernement wallon et de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Par le Conseil,

La Secrétaire,
(sé) B. ROYEN

Le Président,
(sé) M. FRANSOLET

Pour extrait conforme
en date du 19/11/2019,

La Directrice générale,
B. ROYEN

Le Bourgmestre,
M. FRANSOLET

COMMUNE DE JALHAY – COMMUNAUTÉ FRANÇAISE